

SEANCE DU VENDREDI 05 JUIN 2020

Mesdames, Messieurs,

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal se réunira le vendredi 5 juin à 16H00 à huis clos, compte tenu des dispositions sanitaires actuelles, à la Mairie.

ORDRE DU JOUR :

- Election des Délégués aux syndicats (SDE, SIAEP Vignoux, SIAEPA Thénioux, SIVY, SIRS Lury Sur Arnon
- Désignation de trois délégués RPI St Laurent/Vouzeron
- Election des délégués élus Centre Communal d'Action Sociale
- Désignation des correspondants Défense, Sécurité routière, plan communal de sauvegarde, Pave (plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics)
- Désignation des membres aux Commissions communales
- Désignation d'un délégué CNAS (Comité National d'action Sociale pour le personnel des Collectivités territoriales), agence Cher Ingénierie des territoires
- Délégations d'attributions consenties par le Conseil Municipal au Maire
- Indemnités de fonction au maire et aux adjoints
- Informations et questions diverses

A St Laurent, le 29 mai 2020

Le Maire, Fabien MATHIEU

L'an deux mil vingt, le cinq juin, à seize heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Fabien MATHIEU, Maire.

Monsieur le maire propose au conseil le vote pour une séance à huis clos. Après en avoir délibéré, le conseil accepte.

PRESENTS : MM MATHIEU Fabien - PONS Gabriel – Mme JAULIN Marie-Charlotte – MM URSAT Christian – Mme MONZIES PIERRE Eloïse – M. BARANGER Jean-Pierre – Mme THEBAULT Francine – MM VANOOSTHUYSE Thierry - DELFOLIE José – Mme CHESNEAU THOMAS Dolores

Absents : M. BARON Pierre, excusé – Mme FINET Elodie, excusée, pouvoir à MATHIEU Fabien – MM FERREIRA-SANTOS Romain, excusé - DUBOIS Eric, excusé, pouvoir à THEBAULT Francine – Mme FERREIRA Marie-Laure, excusée, pouvoir à JAULIN Marie-Charlotte

Mme CHESNEAU THOMAS Dolores a été élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé.

ELECTION DES DELEGUES AUX SYNDICATS

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DU CHER (2020/4)

Vu les articles L 5211-7, L 5216-6 et L 5212-7 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 02/05/1947, modifié, portant création du syndicat départemental d'énergie du Cher

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient d'élire un délégué titulaire de la commune au sein du SDE du Cher.

Considérant que la décision d'institution du syndicat de communes a prévu la désignation d'un délégué suppléant, appelé à siéger au comité avec voix délibérative, en cas d'empêchement du délégué titulaire.

Vu les résultats de l'élection du délégué titulaire :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	15
A DEDUIRE : bulletins blancs ou nuls	0
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	15
Majorité absolue	8

A obtenu

M. DELFOLIE José	15 voix
------------------	---------

Vu les résultats de l'élection du délégué suppléant :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	15
A DEDUIRE : bulletins blancs ou nuls	0
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	15

Majorité absolue	8
------------------	---

A obtenu

M. MATHIEU Fabien	15 voix
-------------------	---------

PROCLAME élus comme délégués de la commune de Saint Laurent au sein du syndicat départemental d'énergie du Cher :

M. DELFOLIE José, délégué titulaire

M. MATHIEU Fabien, délégué suppléant

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION EN EAU POTABLE DE VIGNOUX/BARANGEON (2020/5)

Vu les articles L 5211-7, L 5216-6 et L 5212-7 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 19/08/1970 portant création du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de Vignoux Sur Barangeon

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient d'élire deux délégués titulaires de la commune au sein du comité du S.I.A.E.P. de Vignoux Sur Barangeon.

Vu les résultats de l'élection du délégué titulaire :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	15
A DEDUIRE : bulletins blancs ou nuls	0
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	15
Majorité absolue	8

A obtenu :

M. MATHIEU Fabien	15 voix
-------------------	---------

Vu les résultats de l'élection du délégué suppléant :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	15
A DEDUIRE : bulletins blancs ou nuls	0
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	15
Majorité absolue	8

A obtenu :

M.BARON Pierre	15 voix
----------------	---------

PROCLAME élus comme délégués de la commune de Saint Laurent au sein du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de Vignoux Sur Barangeon :

M. MATHIEU Fabien, délégué titulaire

M. BARON Pierre, délégué suppléant

SYNDICAT D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT DE THENIOUX ET MERY SUR CHER POUR LA COMPETENCE SPANC (2020/6)

Vu les articles L 5211-7, L 5216-6 et L 5212-7 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 25/10/1966, modifié, portant création du syndicat d'adduction d'eau potable de Thénieux et Méry Sur Cher pour la compétence SPANC

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient d'élire deux délégués titulaires de la commune au sein du SIAEPA de Thénieux/Méry Sur Cher

Considérant que la décision d'institution du syndicat de communes a prévu la désignation de deux délégués suppléants, appelés à siéger au comité avec voix délibérative, en cas d'empêchement des délégués titulaires.

Vu les résultats de l'élection des délégués titulaires :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	15
A DEDUIRE : bulletins blancs ou nuls	0
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	15
Majorité absolue	8

Ont obtenu :

M. MATHIEU Fabien	15 voix
M. BARON Pierre	15 voix

Vu les résultats de l'élection des délégués suppléants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	15
A DEDUIRE : bulletins blancs ou nuls	0
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	15
Majorité absolue	8

Ont obtenu :

M. PONS Gabriel	15 voix
M. URSAT Christian	15 voix

PROCLAME élus comme délégués de la commune de Saint Laurent au sein du syndicat d'adduction d'eau potable de Thénieux et Méry/Cher :

MM MATHIEU Fabien, BARON Pierre, délégués titulaires

MM. PONS Gabriel, URSAT Christian délégués suppléants

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA VALLEE DE L'YEVRE (2020/7)

Vu les articles L 5211-7, L 5216-6 et L 5212-7 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté portant création du syndicat intercommunal de la vallée de l'Yèvre au 01/01/2018

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient d'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune au sein du SIVY.

Vu les résultats de l'élection du délégué titulaire :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	15
A DEDUIRE : bulletins blancs ou nuls	0
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	15
Majorité absolue	8

A obtenu :

M. MATHIEU Fabien	15 voix
-------------------	---------

Vu les résultats de l'élection du délégué suppléant :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	15
A DEDUIRE : bulletins blancs ou nuls	0
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	15
Majorité absolue	8

A obtenu :

M. BARON Pierre	15 voix
-----------------	---------

PROCLAME élus comme délégués de la commune de Saint Laurent au sein du SIVY :

M. MATHIEU Fabien, délégué titulaire

M. BARON Pierre, délégué suppléant

SIRS LURY SUR ARNON (2020/8)

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient d'élire un délégué titulaire de la commune au sein du Syndicat de transport scolaire de Lury Sur Arnon

Vu les résultats de l'élection du délégué titulaire :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	15
A DEDUIRE : bulletins blancs ou nuls	0
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	15
Majorité absolue	8

A obtenu :

M. MATHIEU Fabien	15 voix
-------------------	---------

PROCLAME élu comme délégué de la commune de Saint Laurent au sein du syndicat de transport scolaire de Lury Sur Arnon :

M. MATHIEU Fabien, délégué titulaire

RPI ST LAURENT/VOUZERON (2020/9)

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient d'élire trois délégués titulaires de la commune au sein du RPI St Laurent/Vouzeron.

Vu les résultats de l'élection des délégués titulaires :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	15
A DEDUIRE : bulletins blancs ou nuls	0
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	15
Majorité absolue	8

Ont obtenu :

M. Fabien MATHIEU	15 voix
M. DUBOIS Eric	15 voix
Mme JAULIN Marie-Charlotte	15 voix

PROCLAME élus comme délégués de la commune de Saint Laurent au sein du RPI :

MM. Fabien MATHIEU, DUBOIS Eric, Mme JAULIN Marie-Charlotte, délégués titulaires

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (2020/10)

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L123-6 et R123-11

Après délibération, le Conseil Municipal fixe au nombre de quatre les membres élus et au nombre de quatre les membres nommés par le Maire pour siéger au Conseil d'administration du centre communal d'action sociale.

Après délibération, le Conseil Municipal a désigné les personnes suivantes :

- JAULIN Marie-Charlotte
- URSAT Christian
- FERREIRA Marie-Laure
- CHESNEAU THOMAS Dolorès

Monsieur le maire procède à la mise en place des commissions : (2020/11)

- **CONSEIL D'ECOLE**
Après délibération, le Conseil Municipal a désigné MM DUBOIS Eric et BARON Pierre comme délégués aux affaires scolaires.
- **PLAN LOCAL D'URBANISME**
MM DELFOLIE José – URSAT Christian - BARANGER Jean Pierre - Mme MONZIES PIERRE Eloïse
- **VOIRIE – CHEMIN – RIVIERE**
MM BARON Pierre - URSAT Christian – PONS Gabriel
- **LOISIRS – FETES ET MISE EN VALEUR DE LA COMMUNE**
MMES CHESNEAU THOMAS Dolorès – FERREIRA Marie-Laure – THEBAULT Francine – M. VANOOSTHUYSE Thierry
- **BATIMENTS – URBANISME ET LOTISSEMENT**
MM PONS Gabriel – URSAT Christian – BARANGER Jean-Pierre – DELFOLIE José – MME MONZIES PIERRE Eloïse

- **COMMUNICATION – BULLETIN MUNICIPAL**
Mmes CHESNEAU THOMAS Dolorès – THEBAULT Francine – MM VANOOSTHUYSE Thierry – DUBOIS Eric
- **CORRESPONDANTS DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE**
MM BARON Pierre – DUBOIS Eric
- **CORRESPONDANT DEFENSE**
M. DELFOLIE José
- **CORRESPONDANT SECURITE ROUTIERE**
M. DELFOLIE José
- **CORRESPONDANTES DU PAVE (plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics)**
MM DELFOLIE José – URSAT Christian – PONS Gabriel – MME JAULIN Marie-Charlotte
- **COMMISSION DES FINANCES ET DU BUDGET COMMUNAL**
MM PONS Gabriel – VANOOSTHUYSE Thierry – BARANGER Jean-Pierre – DELFOLIE José – URSAT Christian – MME JAULIN Marie-Charlotte
- **COMMISSION A L'ENVIRONNEMENT ET AU DEVELOPPEMENT DURABLE**
Mme MONZIES PIERRE Eloïse – MM DUBOIS Eric - BARON Pierre – PONS Gabriel
- **COMMISSION ENFANCE JEUNESSE**
Mmes FINET Elodie – JAULIN Marie-Charlotte – MM BARON Pierre – DUBOIS Eric
- **DESIGNATION D'UN DELEGUE CNAS (Comité National d'action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales) (2020/12)**

Le Conseil Municipal a élu Madame FINET Elodie, déléguée locale CNAS pour une période de 6 ans dans le collège des élus.

- **AGENCE CHER INGENIERIE DES TERRITOIRES (2020/13)**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121 ;

Vu l'article L 5511-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 16/10/2016 par laquelle le Conseil Municipal a décidé d'adhérer à l'agence Cher Ingénierie des Territoires ;

Vu l'article 9 des statuts de l'agence « Cher Ingénierie des territoires » portant sur le conseil d'administration et notamment sur la désignation d'un représentant en tant que délégué ;

Considérant le renouvellement du conseil municipal à l'issue des élections de mars 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DESIGNE Monsieur Gabriel PONS POUR REPRESENTER LA COMMUNE AU SEIN DES INSTANCES DECISIONNELLES DE L'AGENCE Cher Ingénierie des territoires.

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (2020/14)

Monsieur le maire demande de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'outre le maire, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein.

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres.

Membres titulaires

Nombre de votants : 13

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 13

Proclame élus les membres titulaires suivants : MM. PONS Gabriel – DELFOLIE José – BARANGER Jean Pierre

Membres suppléants

Nombre de votants : 13

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 13

Proclame élus les membres suppléants suivants : MM BARON Pierre – URSAT Christian – JAULIN Marie-Charlotte

DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS AUTORISEES PAR LA LOI AU MAIRE (2020/15)

Monsieur le Maire expose que l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat un certain nombre des attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le Conseil, après avoir entendu Monsieur le Maire ;

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration municipale, à donner à Monsieur le Maire l'ensemble des délégations d'attributions prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales ;

DECIDE :

Monsieur le Maire est chargé, par délégation du conseil municipal, et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

1°) arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2°) fixer, dans les limites d'un montant de 1000€ par droit unitaire les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3°) procéder, dans la limite d'un montant unitaire ou annuel de 50 000 € à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au iii de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4°) prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5°) Décide de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6°) Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7°) Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8°) Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9°) Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10°) Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 5 000 € ;

11°) Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12°) Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13°) Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement pré-élémentaire et élémentaire) ;

14°) Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15°) Exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, ne portera que sur les zones définies dans le règlement du PLU au titre des emplacements réservés soit :

- section AR 10 – 11 – 19 – 43
- section ZD 1
- section ZI 13 – 14
- section ZE 23 – 24

16°) Intenter au nom de la commune toutes actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle (cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions) ;

17°) régler les conséquences dommageables de tous les accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;

18°) autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

INDEMNITE DU MAIRE ET DES ADJOINTS (2020/16)

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonctions des maires et adjoints, et l'invite à délibérer.

Le Conseil Municipal, vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2123-23 à L 2123-24.

Considérant que les articles susvisés dudit code fixent des taux maximaux et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints.

Après en avoir délibéré, décide par 12 voix pour, 1 abstention (M. URSAT) :

Article 1^{er} : A compter du **26 mai 2020** le montant des indemnités de fonction du maire et à compter **du 29 mai 2020** des adjoints est fixé aux taux suivants :

Taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique :

Maire : 34.25 % de IBTFP

1^{er} adjoint : 9.09 % de IBTFP

2^{ème} adjoint : 9.09 % de IBTFP

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Berry Numérique informe que la commune de S Laurent devrait être raccordée à la Fibre début octobre 2020

Travaux sur la commune : un planning va être établi

3 panneaux d'affichage sont prévus aux hameaux de Chaumoux, La Margauderie et Belle Chasse

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

M. MATHIEU Fabien

M. PONS Gabriel

Mme JAULIN Marie-Charlotte

M. URSAT Christian

Mme MONZIES PIERRE Eloïse

M. BRANGER Jean-Pierre

Mme THEBAULT Francine

M. VANOOSTHUYSE Thierry

M. DELFOLIE José

Mme CHESNEAU THOMAS Dolorès